04

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260219-D202604-DE

COMMUNE DE TAULÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 19 février 2026, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 12/02/2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 23 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles,

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis,

Les conseillers délégués : BOULANGER Régine, KERSCAVEN François,

Les conseillers : BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, HORELLOU Denis, COCAIGN Lionel, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, RICHARD Hervé, CLECH Philippe, DANIELOU Céline, COCAIGN Christophe,

Absents excusés : COLMOU Jean-Remy donne pouvoir à BOZEC Marie-Claire, ROCHE Jean - Yves donne pouvoir à HORELLOU Denis, KERGUIDUFF Mireille donne pouvoir à CREACH Gilles, ARGOUARCH Michel donne pouvoir à GOARNISSON Aude, CLEACH Julianne donne pouvoir à DANIELOU Céline, BONHUMEAU Loïc donne pouvoir à LEMEUNIER Denis

Absents :

A été élu secrétaire de séance : BLONS Béatrice,

Cession lotissement LE VALLON au profit de la SARL TREDOM – faculté de substitution

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la convention de prestation proposée par la SARL TREDOM représentée par M. Dominique POULIQUEN (voir annexe),

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260219-D202604-DE

Vu le plan de composition proposé par la SARL TREDOM et établi par le bureau d'études ING Concept représenté par M. Luc PAGE,
Vu l'avis favorable des membres de la commission urbanisme du 27 novembre dernier sur la proposition de la convention de prestation et ce projet,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal du 11 décembre 2025 relatif à la validation du projet de cession du lotissement LE VALLON au profit de l'aménageur SARL TREDOM représentée par M. POULIQUEN,

Vu l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état d'avancement du lotissement LE VALLON.

Monsieur le Maire indique que M. POULIQUEN souhaite insérer une clause de faculté de substitution pour acquérir les parcelles AE 11, AE 16, AE 210, AE 211, AE 212 et AE 213 pour un total de 1 ha 37 a 21 ca ; il s'agit d'une clause de faculté de substitution par toute autre personne physique ou morale à la SARL TREDOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de cession à la SARL TREDOM ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession, notamment la convention de prestation, le compromis de vente et l'acte de vente définitif contenant cette clause
- Rappelle que les frais notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, la SARL TREDOM ou à toute autre société qui se substitue à cette dernière

Le Maire,
Gilles CREACH

MAIRIE DE TAULÉ
FINISTÈRE